

Schéma de promotion des achats responsables

*50 actions
pour un achat
public plus durable
2024 – 2028*



Schéma de promotion des achats responsables

50 actions pour un achat public plus durable
2024 – 2028

SOMMAIRE

- 4 ÉDITO
- 5 PRÉAMBULE
- 6 INTRODUCTION

- 7 **AXE 1**
LA COMMANDE PUBLIQUE COMME OUTIL DE COHÉSION SOCIALE
- 7 **OBJECTIF 1 — Favoriser l'insertion sociale et professionnelle**
- 7 **Action 1** — développer la clause d'insertion et diversifier les activités support
- 8 **Action 2** — valoriser les offres intégrant une démarche de qualification
- 8 **Action 3** — réserver des marchés ou des lots aux Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- 8 **Action 4** — favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
- 8 **OBJECTIF 2 — Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap**
- 8 **Action 5** — développer le recours aux structures inclusives par des marchés ou lots réservés
- 8 **Action 6** — accompagner les structures du secteur de l'inclusion pour l'accès aux commandes publiques
- 9 **OBJECTIF 3 — Contribuer à l'égalité femmes/hommes**
- 9 **Action 7** — s'assurer que les opérateurs respectent leurs obligations
- 9 **Action 8** — encourager l'égalité professionnelle à travers les marchés les plus importants
- 9 **OBJECTIF 4 — Favoriser un achat éthique et responsable**
- 10 **Action 9** — développer le recours aux produits du commerce équitable, et aux circuits courts
- 10 **Action 10** — promouvoir une alimentation de qualité dans les cantines des collèges
- 10 **Action 11** — expérimenter le recours aux Entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS)
- 11 **AXE 2**
LA COMMANDE PUBLIQUE MISE AU SERVICE DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE
- 11 **OBJECTIF 5 — Protéger la santé humaine, la biodiversité et les ressources naturelles**
- 11 **Action 12** — prioriser le recours aux produits respectueux de la santé humaine et ceux bénéficiant d'un écolabel
- 11 **Action 13** — limiter l'impact des chantiers sur l'environnement
- 11 **Action 14** — développer le recours aux matériaux biosourcés et recyclés dans les opérations de travaux
- 12 **Action 15** — favoriser la sobriété énergétique
- 13 **Action 16** — préserver les ressources en eau
- 13 **OBJECTIF 6 — Agir contre le réchauffement climatique**
- 13 **Action 17** — réduire l'impact des transports
- 14 **Action 18** — réduire l'impact des déchets
- 14 **Action 19** — lutter contre la pollution numérique
- 14 **Action 20** — expérimenter la prise en compte du bilan carbone
- 14 **OBJECTIF 7 — Développer l'économie circulaire, tenir compte de la durabilité**
- 15 **Action 21** — renforcer la prise en compte de la réutilisation, du réemploi, et du recyclage
- 15 **Action 22** — tenir compte de l'indice de réparabilité
- 15 **Action 23** — intégrer la « fin de vie » des produits

- 16 **AXE 3**
UNE COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE ENVERS LES ENTREPRISES
- 16 **OBJECTIF 8 — Renforcer l'efficacité de la commande publique**
- 17 **Action 24** — expérimenter l'économie de la fonctionnalité au stade de l'analyse du besoin
- 17 **Action 25** — renforcer la programmation, et communiquer annuellement sur les programmes

- 17 **Action 26** — développer le sourçage et le benchmark en matière d'achats durables
- 17 **Action 27** — revisiter les modes de couverture
- 17 **Action 28** — prendre davantage en compte le coût global
- 17 **Action 29** — systématiser l'évaluation de l'exécution
- 18 OBJECTIF 9 — Rendre les marchés accessibles à un maximum d'entreprises**
- 18 **Action 30** — inciter les entreprises à s'inscrire sur le « profil acheteur » du Département
- 18 **Action 31** — privilégier l'allotissement
- 19 **Action 32** — faciliter l'accès des TPE et PME en simplifiant les procédures et les dossiers
- 19 **Action 33** — renforcer l'attractivité économique des marchés
- 19 OBJECTIF 10 — Accompagner les entreprises**
- 19 **Action 34** — inciter les entreprises à s'inscrire sur le « profil acheteur » du Département
- 20 **Action 35** — encourager l'innovation
- 20 **Action 36** — veiller à la juste rémunération des titulaires et sous-traitants
- 20 **Action 37** — renforcer le dialogue avec les titulaires pour anticiper les difficultés d'exécution
- 20 **Action 38** — étendre les clauses de réexamen
-
- 21 AXE TRANSVERSAL L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DU SPAR**
- 21 OBJECTIF 11 — Créer les conditions d'une approche plus durable des commandes**
- 21 **Action 39** — renforcer la sensibilisation des acteurs internes à l'achat durable
- 21 **Action 40** — sensibiliser les opérateurs économiques aux objectifs du SPAR
- 21 **Action 41** — développer la mutualisation des expériences en s'appuyant sur les réseaux existants
- 22 OBJECTIF 12 — Accompagner les acheteurs**
- 22 **Action 42** — proposer un parcours de formation
- 22 **Action 43** — compléter et actualiser les outils
- 22 **Action 44** — proposer un appui
- 22 OBJECTIF 13 — Systématiser le questionnement sur la prise en compte du développement durable**
- 22 **Action 45** — exploiter la programmation annuelle pour flécher les consultations les plus porteuses
- 22 **Action 46** — renforcer la prise en compte du développement durable dès la préfiguration des consultations
- 23 OBJECTIF 14 — Assurer un suivi régulier du SPAR**
- 23 **Action 47** — créer un dispositif de suivi systématique des contrats intégrant des considérations sociales et environnementales, dès 25 000 €
- 23 **Action 48** — prévoir un réajustement (si nécessaire)
- 23 OBJECTIF 15 — Favoriser le développement de l'achat responsable sur le territoire**
- 23 **Action 49** — faciliter le développement de « bonnes pratiques » parmi les collectivités
- 23 **Action 50** — inciter les satellites du Département à reprendre tout ou partie des engagements du Schéma dans leurs propres commandes
-
- 24 ANNEXE 1 - Tableau des axes du SPAR 2024-2028**
- 26 ANNEXE 2 - Glossaire**
- 30 ANNEXE 3 - Sigles et acronymes**
- 30 ANNEXE 4 - Les outils proposés par le code de la commande publique**

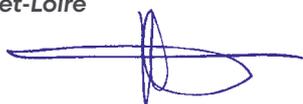
Avec un volume annuel d'achat de l'ordre de 80 millions d'euros hors taxes, le Département est désormais soumis à l'obligation réglementaire d'établir et de publier son **Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables**, qui s'impose aux collectivités dès lors que le montant total annuel de leurs achats atteint 50 millions d'euros.

Si ce SPAR est le premier exercice du genre pour notre collectivité, le développement durable est, de longue date, un **marqueur fort de la politique d'achat du Département** : sans attendre l'obligation nouvelle qui a conduit à élaborer ce Schéma, l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les marchés du Département a été systématisée depuis plusieurs années et **80% des consultations lancées en 2022, et dont le profil le permettait, prévoient des spécifications, clauses ou critères en ce sens.**

50 actions pour un achat public plus durable

Au-delà de ce chiffre, on en donnera quelques illustrations : le Département a conclu un marché global de performance énergétique, qui permet de réduire très fortement les consommations d'énergie sur les bâtiments, et a lancé un marché global de performance environnementale qui intégrera les économies énergétiques, la biodiversité, une gestion économe de l'eau... ; pour les routes, la réutilisation des matériaux est généralisée depuis plusieurs années ; pour ses véhicules, le Département s'attache à « verdir » sa flotte, et applique le même niveau d'exigence aux transporteurs auxquels il fait appel ; sur le plan social, l'utilisation de la clause d'insertion a suscité 30 000 heures d'insertion en 2022 ; sur le plan économique, l'allotissement est de règle, pour faciliter l'accès des TPE et PME aux marchés...

Olivier LEBRETON
Vice-Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire



Mais l'exemple le plus significatif concerne l'alimentation, à destination des collégiens – et par extension des élèves du 1^{er} degré et des lycéens – comme des séniors : le Département a créé un groupement de commandes impliquant les collèges, collectivités et EHPAD pour la fourniture de viande bovine labellisée, et lancé une mise en concurrence qui a permis de regrouper les besoins, de garantir aux éleveurs des volumes de commandes et de développer une filière vertueuse autour du label Rouge Grand Bœuf, qui fédère 35 éleveurs de Touraine, et permet de fournir les 62 adhérents en viande de qualité. Pour cette opération exemplaire, dans une logique de « gagnant – gagnant », le Département a reçu divers prix, dont le Prix Territoria d'Or 2022, au titre des actions en faveur de l'environnement et le Prix d'Argent Territoires de la Good Economie dans la catégorie « Favoriser l'impact social ».

Ce Schéma est donc le prolongement des actions engagées, et sera la feuille de route du Département pour approfondir sa contribution aux enjeux du développement durable dans les prochaines années. Parallèlement à ce Schéma, le Conseil départemental s'est également prononcé sur divers Schémas et documents d'orientation relatifs aux transitions, et a mis en place une Direction des transitions écologique et énergétique, preuves s'il en est de l'importance des enjeux de développement durable pour notre Département.

On notera que, tel qu'il est abordé dans le code de la commande publique, un tel schéma n'aborde le développement durable que sous l'angle social d'une part, et environnemental d'autre part, omettant ainsi, à notre sens, le volet économique. Aussi, l'option retenue a été d'intégrer également cette dimension au périmètre du schéma, conduisant à retenir l'intitulé de **Schéma de promotion des achats responsables (SPAR) du Conseil départemental d'Indre-et-Loire : 50 actions pour un achat public durable.** Enfin, conformément à la réglementation, un bilan sera établi tous les deux ans, qui permettra d'en suivre l'exécution.

Nadège ARNAULT
Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire



Préambule

Le présent schéma s'intègre dans la feuille de route du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en faveur des transitions écologique et énergétique, afin de répondre, dans les domaines relevant de sa compétence, aux grands enjeux environnementaux et sociétaux suivants :

- ▶ Préserver les ressources de la planète et particulièrement la biodiversité, l'eau, les forêts, les sols et ainsi limiter notre empreinte environnementale.
- ▶ Réduire la consommation d'énergie et privilégier le développement des énergies renouvelables et durables, pour réduire l'empreinte carbone.
- ▶ Prendre des mesures de lutte contre le dérèglement climatique et d'adaptation à celui-ci.
- ▶ Agir en faveur d'une transition juste et solidaire.

C'est pourquoi son engagement est transversal à l'ensemble des politiques départementales et s'articule avec les trois schémas stratégiques suivants :

- ▶ Le Schéma départemental des espaces naturels sensibles et de la biodiversité.
- ▶ La Stratégie bas carbone en faveur de la transition énergétique.
- ▶ Le Schéma de promotion des achats responsables.

10

ambitions
pour répondre
aux enjeux
des 3 piliers
stratégiques

UNE FEUILLE DE ROUTE ÉTABLIE AUTOUR DE 10 AMBITIONS

- 1. Lutter contre le dérèglement climatique, s'adapter à ses conséquences et accélérer la transition énergétique**
- 2. Agir pour la reconquête de la biodiversité**
- 3. Préserver et protéger la ressource en eau**
- 4. Accélérer et accompagner la transition agroécologique**
- 5. Soutenir et promouvoir un tourisme durable, respectueux de l'environnement**
- 6. Développer les mobilités douces**
- 7. Promouvoir une transition écologique au service du cadre de vie et de la santé**
- 8. Agir pour une transition écologique et solidaire**
- 9. Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer les transitions**
- 10. Porter l'exemplarité au sein de notre administration**

Le Schéma de promotion des achats responsables 2024-2028

L'article L2111-3 du Code de la commande publique dispose que :

« Les collectivités territoriales (...) adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire.

Ce schéma détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire. Il est rendu public notamment par une mise en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe, des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices (...).

Ce schéma comporte des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité ou l'acheteur concerné. Il précise les objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées (...), d'une part, ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, d'autre part. »

Le seuil à partir duquel cette obligation s'applique a été fixé à 50 millions d'euros par le décret n°2022-267 du 2 mai 2022 ; ainsi, le Département est amené, désormais, à bâtir son Schéma, qui, après adoption par l'Assemblée départementale, est publié sur le site internet du Département. Il fera l'objet d'une actualisation au terme de la deuxième année.

L'élaboration de ce schéma a mobilisé l'ensemble des services de la collectivité autour du Service de la commande publique, et a donné lieu à de nombreuses concertations, dans la recherche permanente d'un équilibre entre les différentes préoccupations qui entourent les processus de commande publique.

En l'état, ce schéma est découpé en 3 axes thématiques, correspondant aux 3 « piliers » du développement durable, auxquels s'ajoute un axe transversal consacré aux moyens et méthodes. Chaque axe recouvre plusieurs objectifs, déclinés en actions, avec des indicateurs et objectifs cible. Chaque objectif se rattache à un ou plusieurs des « objectifs de développement durable » (ODD), également nommés « Objectifs mondiaux », adoptés par les Nations Unies en 2015, et repris en annexe. Ils sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030.

Nota bene : les montants exprimés dans le schéma s'entendent hors taxes, sur la durée totale dans le cas des marchés reconductibles.

— AXE 1

La commande publique comme outil de cohésion sociale

Le plan national pour les achats durables 2022-2025 (PNAAD) fixe pour objectif que 30% des contrats de la commande publique intègrent une considération sociale (*insertion des publics éloignés de l'emploi et de personnes en situation de handicap, lutte contre les discriminations, respect des exigences éthiques ou équitables ...*) en 2025. Pour y parvenir, l'acheteur public peut jouer sur la définition du besoin, des clauses à dimension sociale, la réservation de marchés ou de lots aux opérateurs qui emploient majoritairement des travailleurs handicapés ou défavorisés ou aux entreprises solidaires d'utilité sociale, un critère d'attribution, une variante...

Dans le cadre du présent Schéma de promotion des achats responsables, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a retenu **4 objectifs à dimension sociale**.

Objectif 1 — Favoriser l'insertion sociale et professionnelle

L'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi peut passer par le recours à des structures conventionnées (*ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion ou de travail temporaire d'insertion, groupements d'employeurs*); elle peut aussi mobiliser les entreprises du secteur traditionnel, par une clause « d'insertion » prévoyant de confier un pourcentage des heures de travail aux personnes concernées.

FOCUS: en 2022, les marchés du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ont généré plus de 30 000 heures au titre de la clause d'insertion.

• **Le Département apporte une aide (100 000 € en 2023) pour les collègues qui font appel aux SIAE pour des travaux d'entretien des espaces verts, travaux de peinture des locaux et évacuation de mobilier vétuste et déchets verts.**

Le Département entend poursuivre ses efforts par diverses actions :

Action 1 — développer la clause d'insertion et diversifier les activités support

Chaque marché présentant un potentiel suffisant (*selon l'objet, les conditions d'exécution, les missions pouvant être confiées aux publics cible, le volume d'heures et la durée*) donnera lieu à un questionnement en amont, avec la volonté de diversifier les activités support (*actuellement, la clause vise surtout des tâches peu qualifiées, dans le bâtiment, l'entretien et les espaces verts; les services du Département étudieront la faisabilité de l'étendre à de nouveaux domaines*). En complément de la clause, qui fixera un socle minimum d'heures, un critère pourra être ajouté, permettant aux opérateurs qui le souhaitent de proposer un volume supérieur.

INDICATEURS — **nombre de marchés prévoyant une clause d'insertion, et/ou un critère; nombre d'heures d'insertion générées par cette clause.**

OBJECTIF CIBLE — **atteindre 33 000 heures d'insertion pour 2024, et 35 000 heures en 2025.**

INDICATEUR — **nombre de marchés intégrant un critère qualitatif pour l'insertion.**

OBJECTIF CIBLE — **généraliser progressivement l'introduction d'un critère dédié lorsque les marchés concernés génèrent plus de 2000 heures de travail.**

Action 2 — valoriser les offres intégrant une démarche de qualification

Le Département souhaite tenir compte, sur des marchés qui le permettent, de l'accompagnement proposé par les entreprises répondant aux consultations, à travers un mémoire insertion qui sera exigé des soumissionnaires; la qualité de leur proposition sera appréciée sur la base d'un critère dédié.

INDICATEUR — **nombre de lots ou marchés réservés aux SIAE, et montant total.**

OBJECTIF CIBLE — **identification des marchés potentiels en 2024 et mise en place de marchés ou lots réservés à compter de 2025.**

Action 3 — réserver des marchés ou des lots aux Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

Les SIAE accueillent des publics en difficulté, qui ne peuvent pas toujours bénéficier de la clause; il importe donc de leur permettre d'accéder aux commandes, par des marchés ou lots réservés.

INDICATEUR — **mises en relation entre entreprises partenaires et bénéficiaires du RSA.**

OBJECTIF CIBLE — **identifier les marchés potentiels en 2024, mise en place en 2025.**

Action 4 — favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active

En 2023, le Département a consacré plus de 95 M€ à la politique d'insertion (dont 88 M€ à l'allocation RSA) à destination de 14 300 bénéficiaires résidant en Indre-et-Loire. Leur retour à l'emploi constitue une priorité comme en témoignent les actions engagées par ailleurs (soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique, à l'accompagnement individuel, dispositif « rebondir sans attendre », animation du site d'offres d'emploi « Job Touraine »). De même, la commande publique offre des opportunités professionnelles pour les publics concernés, et des passerelles doivent être renforcées entre les entreprises et les bénéficiaires en recherche d'emploi. Cette mise en relation peut se traduire par des heures de travail, des stages ou des actions de parrainage, et pourrait concerner dans un premier temps les opérations pluriannuelles.

Objectif 2 — Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap

En complément de ses interventions et de celles de la Maison Départementale des Personnes Handicapées à destination des personnes en situation de handicap, le Département entend mobiliser la commande publique comme un outil d'inclusion.

FOCUS: le Département a lancé une consultation réservée aux structures d'insertion, entreprises adaptées et établissements et services d'aide par le travail pour l'entretien des espaces verts de 2022 à 2025, avec 4 lots.

INDICATEUR — **montant des commandes passées sur l'année aux entreprises adaptées et établissements et services d'aide par le travail.**

OBJECTIF CIBLE — **confier 5% du montant total des commandes aux structures inclusives lorsqu'il existe une offre potentielle sur le territoire.**

Action 5 — développer le recours aux structures inclusives par des marchés ou lots réservés

La plateforme de l'inclusion regroupe les structures inclusives présentes sur le territoire; chaque année, un recensement des commandes pouvant être confiées à celles-ci sera réalisé, selon les besoins à couvrir et la cartographie de l'offre. En fonction des types de besoins et de leur évaluation, les services pourront ainsi consulter les structures présentes sur le territoire, par des marchés ou lots réservés.

INDICATEUR — **nombre de structures accompagnées.**

OBJECTIF CIBLE — **organisation d'une journée de l'offre inclusive en 2024, permettant aux structures de rencontrer les donneurs d'ordre.**

Action 6 — accompagner les structures du secteur de l'inclusion pour l'accès aux commandes publiques

Le Département souhaite aider les structures inclusives à accéder aux commandes publiques par un accompagnement, et par l'organisation d'une manifestation leur permettant de présenter leurs activités aux services du Département, aux autres collectivités intéressées et aux entreprises.

Objectif 3 — Contribuer à l'égalité femmes/hommes

Le Département s'est engagé dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre hommes et femmes dans les entreprises, et entend mobiliser la commande publique au service de cet engagement, par une vigilance envers le respect des obligations réglementaires par les opérateurs, et en tenant compte des conditions matérielles à la présence de personnels féminins sur les chantiers les plus importants.

Action 7 — s'assurer que les opérateurs respectent leurs obligations

La réglementation prévoit l'exclusion des personnes n'ayant pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue par le Code du travail sur l'égalité professionnelle ; le Département se réserve la faculté de saisir les services de l'État pour s'assurer de la véracité des déclarations produites par les candidats et soumissionnaires. Par ailleurs, la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 impose aux entreprises de plus de 50 salariés de publier un index d'égalité professionnelle basé sur plusieurs indicateurs, notamment les écarts de salaires et la part des femmes parmi les plus hautes rémunérations. Pour les marchés les plus importants, le Département demandera aux entreprises retenues de communiquer ce score si elles sont soumises à cette disposition.

Action 8 — encourager l'égalité professionnelle à travers les marchés les plus importants

L'égalité professionnelle suppose que les conditions matérielles de l'accès des personnels féminins soient réunies ; pour les opérations de travaux les plus importantes, les installations de chantier devront en prévoir la possibilité.

INDICATEUR — **nombre de contrats donnant lieu à cette exigence.**

OBJECTIF CIBLE — **s'assurer du respect de l'obligation de négociation pour les titulaires des marchés de plus de 500 000 € hors taxes.**

INDICATEURS — **nombre de contrats donnant lieu à cette exigence.**

OBJECTIF CIBLE — **généraliser cette exigence pour les opérations de travaux de plus d'un million d'euros.**

Objectif 4 — Favoriser un achat éthique et responsable

Le Département souhaite faire preuve d'exemplarité en développant le recours aux produits issus du commerce équitable, bio, et/ou commercialisés en filière courte, notamment pour l'alimentation, et en expérimentant le recours aux Entreprises solidaires d'utilité sociale.

FOCUS: en 2022, le Département a été primé pour avoir organisé un groupement de commandes pour la fourniture de viande bovine labellisée, initiative prolongée par l'opération "Le Gand Bœuf Solidaire (Achat de viande bovine distribuée à la Banque Alimentaire pour les bénéficiaires en situation de précarité).



Affichage "Le Grand Bœuf"

INDICATEURS — **part des commandes de produits issus du commerce équitable et des circuits courts dans le montant total des commandes homogènes.**

OBJECTIF CIBLE — **atteindre 15 % pour les segments d'achat concernés.**

Action 9 — développer le recours aux produits du commerce équitable, et aux circuits courts

Lorsque le sourcing fera apparaître l'existence d'une offre en produits issus du commerce équitable (notamment pour l'alimentation et le textile) ou en circuit court, le Département s'efforcera de mettre en place des lots dédiés.

INDICATEURS — **part des produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective des collèges.**

OBJECTIF CIBLE — **atteindre 60 % en 2025 pour les segments concernés.**

Action 10 — promouvoir une alimentation de qualité dans les cantines des collèges

Le Département souhaite accentuer l'effort engagé pour le respect des objectifs de la loi EGALIM: payer le juste prix aux producteurs, renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits, favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous. En s'appuyant sur les outils de recueil des données, il est attendu d'atteindre 60 % de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio, pour lesquels l'objectif est d'atteindre un tiers des commandes) et locaux dans la restauration collective des collèges.

INDICATEURS — **nombre de marchés attribués aux ESUS chaque année, et montant total des commandes.**

OBJECTIF CIBLE — **expérimenter ce recours en 2024 et le développer par la suite.**

Action 11 — expérimenter le recours aux Entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS)

En complément des dispositifs réservataires au profit des structures d'insertion ou d'inclusion, le Département souhaite développer le recours aux entreprises bénéficiant de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale », quel que soit leur statut (Coopératives, mutuelles ou unions, fondations, associations régies par la loi de 1901, sociétés commerciales de l'ESS) lorsque l'objet du contrat le permettra.

— AXE 2

La commande publique mise au service de la transition environnementale et énergétique

Le Plan national pour les achats durables prévoit que, d'ici 2025, 100 % des contrats de la commande publique devront intégrer au moins une considération environnementale. En prolongement, le code de la commande publique imposera, au plus tard au 21 août 2026, que les critères d'attribution des marchés publics intègrent systématiquement les caractéristiques environnementales des offres.

Sans attendre cette échéance, le Département entend accentuer encore ses efforts en mobilisant la commande publique au service des enjeux environnementaux.

Objectif 5 — Protéger la santé humaine, la biodiversité et les ressources naturelles

Parmi les objectifs de développement durable de l'ONU, figurent la protection de la santé et le bien-être, et la préservation de la vie terrestre. Le Département intègre déjà ces objectifs dans ses commandes, en mettant les enjeux environnementaux au cœur des consultations (*lancement d'un contrat de performance environnementale, intégrant l'énergie, la biodiversité, l'eau, signature d'un pacte d'engagement en travaux publics...*) ou en optant pour des produits respectueux de la santé humaine et de l'environnement.

FOCUS : dans ses marchés d'achat de matériel et produits d'entretien pour le nettoyage des locaux, le Département prévoit systématiquement un lot spécifique pour les produits « verts », depuis plus de 10 ans.

Action 12 — prioriser le recours aux produits respectueux de la santé humaine et ceux bénéficiant d'un écolabel

Le Département entend exclure les produits contenant des perturbateurs endocriniens et, lorsque les familles de besoins le permettent, développer l'exigence d'un écolabel.

Action 13 — limiter l'impact des chantiers sur l'environnement

Le Département souhaite réduire l'impact des travaux sur les espaces naturels, la faune et la flore, et encourager les projets éco-conçus, favorisant la biodiversité. Les opérateurs seront invités à présenter les dispositions qu'ils entendent mettre en œuvre (*matériels utilisés, procédés...*), par un mémoire environnemental spécifique à l'opération, qui sera pris en compte par un critère environnemental. Pour les chantiers le permettant, le recours au génie écologique ou l'ouverture à des variantes en ce sens seront étudiés.

INDICATEURS — nombre de marchés attribués à un produit ou un opérateur ayant obtenu un écolabel.

OBJECTIF CIBLE — tendre vers 100 % de marchés se référant à un écolabel pour les familles de produits qui en sont dotés à l'échéance de 2026.

INDICATEURS — part du nombre de marché prévoyant un mémoire environnemental.

OBJECTIF CIBLE — 100 % de marchés de travaux de plus de 200 000 € comportant un mémoire environnemental.

À travers ses commandes, le Département entend contribuer à une réduction des prélèvements de ressources, en privilégiant des matériaux renouvelables ou recyclés, des solutions « sobres » sur le plan énergétique, et économes en eau.

FOCUS: pour la reconstruction du Centre d'exploitation de Sainte-Maure de Touraine, le Département a souhaité conduire une démarche ambitieuse en matière de recours à des produits biosourcés.

INDICATEURS — **taux de marchés intégrant des matériaux biosourcés ou recyclés, ou proscrivant le recours aux matériaux non durables dans le nombre de marchés.**

OBJECTIF CIBLE — **parvenir à une augmentation significative des marchés intégrant cette attente.**

Action 14 — développer le recours aux matériaux biosourcés et recyclés dans les opérations de travaux

La faisabilité d'imposer des matériaux biosourcés ou géosourcés sera explorée, a fortiori s'il existe une filière sur le territoire; le recours à des matériaux recyclés (notamment la réutilisation des agrégats dans les mélanges bitumineux pour les enrobés) sera privilégié. Il sera recouru à des bois certifiés gérés durablement, et le Département s'engage à lutter contre la déforestation « importée », et contre l'usage de matériaux à impact élevé sur les ressources non renouvelables.

**Chaufferie
Biomasse
au Centre
Énergétique
Renouvelable de
Parcay-Meslay**



INDICATEURS — **nombre de marchés intégrant la consommation électrique au titre des critères de jugement et part d'énergie renouvelable dans le mix proposé.**

OBJECTIF CIBLE — **systématiser ces critères dès 2025.**

Action 15 — favoriser la sobriété énergétique

Par son marché de performance énergétique sur les collèges et bâtiments administratifs, le Département a engagé une double réduction de la consommation de gaz et d'émissions de CO₂ (baisse de 35 % pour l'une et pour l'autre). Le marché de performance environnementale (lancé en 2023) marque un nouveau pas, avec un objectif de baisse des consommations d'énergie de 30 % (chauffage, eau chaude sanitaire, électricité). Pour la fourniture d'énergie, priorité sera donnée à l'énergie « verte » et aux énergies alternatives. Pour les équipements électriques, (éclairage, matériels informatiques et audiovisuels, outillage...), la consommation sera prise en compte par le critère de performance environnementale.

FOCUS : la préservation des ressources passant notamment par l'adaptation du choix du matériel, le Département a acquis des nettoyeurs vapeur pour les cuisines des collèges, choix qui permet de limiter la consommation d'eau.



La Loire depuis le Pont Wilson à Tours

Action 16 — préserver les ressources en eau

Le Département engagera des actions multiformes pour réduire la consommation en eau et en optimiser le cycle, par l'acquisition d'équipements économes en eau, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales, le suivi approfondi des consommations, la désimperméabilisation des sols pour l'infiltration des eaux pluviales sur place, la gestion des espaces verts (par l'arrosage raisonné, le choix d'espèces végétales économes en eau et le paillage végétal), et en réduisant ou proscrivant les rejets liquides polluants pouvant contaminer les sols et / ou la ressource en eau.

INDICATEURS — **suivi des consommations d'eau des bâtiments départementaux (anciens, nouveaux et rénovés); suivi des consommations lors des chantiers.**

Objectif 6 — Agir contre le réchauffement climatique

La lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu majeur : le Département entend y contribuer par une réduction de l'impact des transports et des déchets, la lutte contre la pollution numérique, et l'intégration du bilan carbone pour les principaux marchés.

FOCUS : Le Département s'est engagé dans le verdissement de son parc automobile, et a intégré des exigences fortes dans ses marchés de transport, pour lesquels il est fait de plus en plus appel à des véhicules propres.

Action 17 — réduire l'impact des transports

Cette volonté se traduira par la limitation des transports, en regroupant les livraisons, en évitant les déplacements lorsque c'est possible, et en s'assurant que les moyens utilisés pour les déplacements réellement nécessaires sont aussi peu impactants que possible. Les émissions de CO₂ inhérentes aux déplacements, aux transports de marchandises et de matériels, seront prises en compte au titre des critères de jugement des offres, avec une attention particulière au « dernier kilomètre » pour les livraisons.

INDICATEURS — **nombre de marchés intégrant cette exigence.**

OBJECTIF CIBLE — **100 % des marchés de fournitures et services de plus de 200 000 € intégrant cette exigence**

INDICATEURS — **nombre de marchés intégrant une clause de la limitation des déchets.**

OBJECTIF CIBLE — **généralisation dès 2024.**

Action 18 — réduire l'impact des déchets

Dans les marchés de fournitures, les cahiers des charges imposeront que les livraisons soient réalisées dans la mesure du possible en vrac, ou par contenants réutilisables ou recyclables; dans les marchés de travaux, les approvisionnements de chantier se feront si possible en intégrant cette attente; les opérateurs devront s'engager à contribuer à la réduction des emballages perdus et assurer une évacuation raisonnée des déchets de chantier.

INDICATEURS — **poids total annuel des échanges liés aux consultations.**

OBJECTIF CIBLE — **engager une démarche de réduction du poids des dossiers et du nombre de courriels.**

Action 19 — lutter contre la pollution numérique

Au niveau mondial, la consommation d'électricité liée à l'utilisation d'internet représenterait 1500 TWH par an (10 à 15% de la consommation mondiale), et progresse constamment; pour les émissions de CO₂, internet polluerait déjà plus que le transport aérien, et pourrait devenir la première source mondiale de pollution. Sans méconnaître la nécessité d'utiliser ce canal, le Département entend en limiter l'impact énergétique et en émissions de CO₂, en réduisant le poids des pièces échangées dans le cadre des consultations, et dans les échanges lors de l'exécution des marchés.

INDICATEURS — **nombre de marchés intégrant la prise en compte du bilan carbone.**

OBJECTIF CIBLE — **prévoir cette exigence pour les marchés de plus de 500 000 € d'ici 2026.**

Action 20 — expérimenter la prise en compte du bilan carbone

Pour lutter contre le changement climatique, il importe de mesurer les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre et cibler des leviers de réduction. Le Département souhaite encourager les entreprises engagées dans la baisse des émissions de GES. Pour ses opérations de travaux publics, le Département expérimente déjà l'éco-comparateur SEVE; il entend faire de même dans d'autres secteurs en fonction de l'émergence d'outils efficaces.

Objectif 7 — Développer l'économie circulaire, tenir compte de la durabilité

Conformément aux objectifs assignés par le Code de la commande publique, le Département entend promouvoir l'économie circulaire en axant ses efforts sur le recyclage, le réemploi et la réutilisation, sur la réparabilité des produits acquis, et sur la prise en compte de leur fin de vie.

FOCUS: le Département favorise depuis plusieurs années l'augmentation des agrégats recyclés dans les enrobés. Pour le réemploi, la collectivité a conclu un accord-cadre pluriannuel pour l'acquisition de véhicules et matériels d'occasion; pour les matériels informatiques et de terminaux de téléphonie, le taux minimum de réemploi est de 20%.



Pose d'un enrobé écoresponsable sur la route RD48

Action 21 — renforcer la prise en compte de la réutilisation, du réemploi, et du recyclage

La réglementation impose d'acquiescer des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, dans des proportions variables selon les produits. Les conditions de production des biens conduisant à des déclarations peu vérifiables pour le recyclage, le Département souhaite mettre l'accent sur le réemploi et la réutilisation (*notamment par l'acquisition de biens d'occasion*). Une réflexion sera aussi engagée sur la durée de vie des équipements informatiques et de téléphonie.

INDICATEURS — **part du nombre de marchés intégrant le réemploi et la réutilisation.**

OBJECTIF CIBLE — **parvenir à une progression significative de ce taux entre 2024 et 2028.**

Action 22 — tenir compte de l'indice de réparabilité

La loi du 10 février 2020 a introduit l'indice de réparabilité sur plusieurs familles de produits, avec un indice adossé à différents critères (*disponibilité des pièces détachées et de la documentation, démontabilité...*), et un marquage sur le produit, l'emballage ou la fiche technique. Le Département entend contribuer à la lutte contre l'obsolescence programmée des matériels en intégrant cet indice aux critères de jugement lorsqu'il est disponible.

INDICATEURS — **nombre de contrats prenant en compte l'indice de réparabilité.**

OBJECTIF CIBLE — **intégrer cet indice pour les familles de produits qui en sont dotés.**

Action 23 — intégrer la « fin de vie » des produits

Dans les marchés de fournitures, le Conseil départemental souhaite intégrer le taux de recyclabilité (*pourcentage de matériaux qui pourront être recyclés ou valorisés en fin de vie*); de même, pour les renouvellements de matériels les plus importants (*meubles, équipements informatiques, téléphonie, extincteurs...*), l'introduction d'une obligation de reprise des équipements avec engagement contractuel de valorisation sera expérimentée, lorsque le Département n'aura pas fait le choix d'organiser lui-même la « deuxième vie » des matériels (*ce qui est déjà le cas pour les ordinateurs portables avec une association d'insertion*).

INDICATEURS — **nombre de contrats prenant en compte la fin de vie.**

OBJECTIF CIBLE — **intégrer l'indice de recyclabilité pour les familles de produits qui en sont dotés.**

— AXE 3

Une commande publique responsable envers les entreprises

La volonté d'exemplarité du Département s'exprimera également sur le plan économique, par le renforcement de l'efficacité de la commande publique, une volonté d'ouverture des marchés aux entreprises de toute taille, et un accompagnement des opérateurs.

Objectif 8 — **Renforcer l'efficacité de la commande publique**

Le Département s'attachera à renforcer l'efficacité de la commande publique par une réflexion, en amont, sur l'analyse du besoin autour de l'économie de la fonctionnalité, par une bonne information des opérateurs, le développement des techniques de sourcing et de benchmark, une évaluation des modes de couverture, etc.

FOCUS : anticipant l'évolution des usages, le Département a remplacé dès 2014 les imprimantes, copieurs et scanners de bureau par des services éditiques, avec des appareils multifonctions et connectés, polyvalents et générateurs d'économies.



Action 24 — expérimenter l'économie de la fonctionnalité au stade de l'analyse du besoin

L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage plutôt que l'achat d'un produit, en proposant des solutions intégrées dans lesquelles les biens restent la propriété du producteur tout au long de son cycle de vie, contre le paiement d'une valeur d'usage. Cette option, qui peut conduire à retenir d'autres solutions que l'achat (*location, usage partagé de matériels mutualisés...*) sera évaluée, et testée, lorsque le sourcing aura fait apparaître l'existence d'offres pertinentes.

OBJECTIF CIBLE — **tester le recours à des solutions alternatives à l'achat de matériels.**

Action 25 — renforcer la programmation, et communiquer annuellement sur les programmes

Au début de chaque exercice, le Département rendra publique la liste des opérations qu'il envisage de lancer sur l'année, en travaux, fournitures et services. Cette liste indicative sera transmise aux organisations professionnelles (*chambres consulaires et syndicats professionnels*) et publiée sur le site internet du Département.

OBJECTIF CIBLE — **mettre en place une programmation annuelle en 2025.**

Action 26 — développer le sourcing et le benchmark en matière d'achats durables

Le travail mis en place depuis plusieurs années, avec une veille sur les innovations et les consultations lancées au niveau national, intégrera plus étroitement les dimensions sociale et environnementale, avec un retour vers les directions opérationnelles sur les « bonnes pratiques » relevées à cette occasion, afin de faciliter la préparation des consultations.

OBJECTIF CIBLE — **construire une base de bonnes pratiques.**

Action 27 — revisiter les modes de couverture

Dans le prolongement de la cartographie réalisée lors du recensement annuel des besoins, une remise à plat des modes de couverture (*commande ponctuelle, mise en place d'accords-cadres, recours à des centrales d'achat, groupements de commande*) sera engagée afin de déterminer, pour chaque segment d'achat, les solutions les plus « vertueuses », et les plus pertinentes au regard des engagements du présent schéma.

Action 28 — prendre davantage en compte le coût global

Quand l'objet du marché le permettra, l'analyse du critère financier sera dans la mesure du possible adossée au coût du cycle de vie, en intégrant les coûts supportés (*acquisition, utilisation et consommation d'énergie et autres ressources, maintenance, coûts en fin de vie comme la collecte et le recyclage...*), et ceux imputés aux « externalités environnementales » lorsque ce coût sera déterminable et vérifiable (*émissions de gaz à effet de serre et autres émissions polluantes, autres coûts d'atténuation du changement climatique*).

INDICATEURS — **nombre de contrats intégrant le critère de coût global.**

OBJECTIF CIBLE — **tester puis développer progressivement cette prise en compte.**

Action 29 — systématiser l'évaluation de l'exécution

L'efficacité de la commande s'appréciant après l'exécution, les marchés dont la procédure sera lancée à compter de 2024 feront l'objet d'une évaluation formalisée (*respect des dispositions contractuelles et délais, mise en œuvre des engagements de progrès du titulaire...*) et chiffrée après la réalisation (*ou avant reconduction le cas échéant*), avec une attention particulière aux dispositions environnementales et sociales.

INDICATEURS — **nombre de marchés donnant lieu à une évaluation formalisée.**

OBJECTIF CIBLE — **généraliser cette évaluation en fonction du montant des marchés.**

Objectif 9 — **Rendre les marchés accessibles à un maximum d'entreprises**

Le principe de liberté d'accès aux commandes publiques d'une part, et le souci du Département de contribuer au développement économique du territoire d'autre part, conduisent la collectivité à s'efforcer d'ouvrir ses marchés aux entreprises de toute taille, et à en faciliter l'accès aux TPE et PME, par des actions multiformes.

FOCUS: en 2022, environ 60% des marchés du Département ont été attribués à des entreprises implantées en Indre-et-Loire, surtout des PME et TPE, conséquence notamment de la stratégie d'allotissement retenue.

INDICATEURS — **nombre d'opérateurs répondant à la qualification de TPE et PME inscrits sur la plateforme.**

OBJECTIF CIBLE — **parvenir à une progression significative des TPE et PME inscrites.**

Action 30 — inciter les entreprises à s'inscrire sur le « profil acheteur » du Département

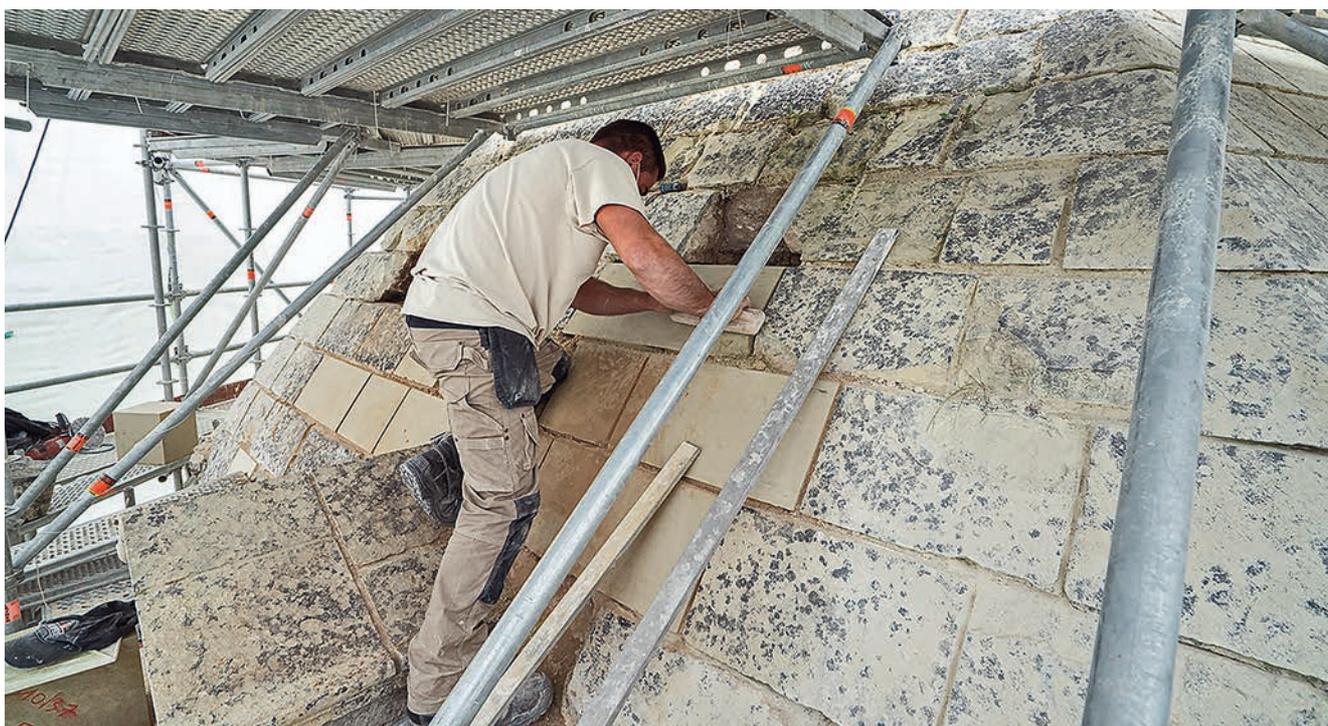
Du fait de la dématérialisation des procédures, ce « profil acheteur » (*plate-forme de publication des avis et dossiers de consultation*) est le premier support de publicité des marchés; il offre de nombreuses opportunités pour les entreprises, notamment les TPE et PME. Cette plateforme est aussi utilisée pour les « demandes de devis » (*pour les « petits » marchés, a priori les plus accessibles aux petites entités*). L'inscription y est gratuite, et permet aux opérateurs d'être informés aisément des consultations. Le Département entend inciter les entreprises du territoire à s'y inscrire.

INDICATEURS — **nombre moyen de lots par consultation.**

OBJECTIF CIBLE — **maintenir l'allotissement au niveau actuel.**

Action 31 — privilégier l'allotissement

Poursuivant une politique adoptée de longue date, le Département entend rendre ses marchés accessibles par un allotissement pertinent, sans sacrifice de la bonne coordination des interventions.



Action 32 — faciliter l'accès des TPE et PME en simplifiant les procédures et les dossiers

Conscient des difficultés rencontrées par les entreprises les moins structurées à maîtriser le formalisme des marchés, le Département s'engage à privilégier les procédures les plus souples, dans le strict respect des seuils réglementaires, et à simplifier les exigences dans les dossiers.

Action 33 — renforcer l'attractivité économique des marchés

Face à un contexte d'instabilité des prix (*qui se répercute sur la formation des prix contractuels*), il importe de lever les freins existants à la candidature des entreprises les moins structurées, par un assouplissement et une optimisation des avances pouvant être versées (*tout en veillant à pouvoir en récupérer le montant en cas de défaillance*), par la réduction de l'intervalle entre le versement des acomptes, et une adaptation des conditions d'actualisation et de révision des prix du marché (*fréquence, références et modalités*).

Objectif 10 — Accompagner les entreprises

La volonté de responsabilité du Département envers les entreprises passera aussi par un accompagnement des filières présentes sur le territoire, un encouragement à l'innovation, un soin attentif apporté à une juste rémunération des entreprises, un dialogue renforcé avec les opérateurs tout au long de l'exécution du marché pour anticiper d'éventuelles difficultés, et l'intégration de clauses de réexamen dans les marchés.

Le Département s'est saisi de la possibilité offerte par la réglementation pour attribuer directement des marchés à des entreprises innovantes, notamment en matière de travaux publics, avec à titre d'exemple une solution d'enrobés biosourcés aux Jardins familiaux de La Riche.

Action 34 — suivre et accompagner le développement des filières locales par les commandes

En fédérant des acheteurs divers (*collèges, communes, EHPAD...*) dans un groupement de commandes pour la fourniture de viande bovine pour la restauration collective, puis en lançant une procédure unique garantissant ainsi aux producteurs des commandes conséquentes et régulières sur une période de 4 ans, le Département a pu accompagner la mise en place d'une filière (*cf. action 10 du présent schéma*). Le Conseil départemental entend renouveler cette expérience en mobilisant la commande publique pour le soutien aux filières existantes ou émergentes, notamment pour ses marchés de fourniture de denrées alimentaires (*volaille, légumes...*).



INDICATEURS — **nombre de marchés passés selon la procédure « solutions innovantes ».**

OBJECTIF CIBLE — **maintenir le recours à cette procédure pour les secteurs qui l'ont déjà utilisée et l'expérimenter pour ceux qui ne l'ont pas encore testée.**

Action 35 — encourager l'innovation

Le code de la commande publique prévoit des dispositifs permettant de soutenir l'innovation par des procédures spécifiques (*possibilité de commande directe jusqu'à 100 000 € hors taxes dans le cas de solutions innovantes*), option que le Département a déjà mise en œuvre à diverses reprises; cette expérience pourra être renouvelée pour expérimenter *in situ* des produits ou services émanant notamment d'entreprises novatrices sur le territoire.

Action 36 — veiller à la juste rémunération des titulaires et sous-traitants

L'efficacité de la commande publique passant notamment par des relations équilibrées entre les parties, le Département veillera à une juste rémunération des opérateurs, en investiguant les offres susceptibles d'être anormalement basses et en déclenchant les procédures prévues à cet effet, pour les soumissionnaires comme les sous-traitants.

Action 37 — renforcer le dialogue avec les titulaires pour anticiper les difficultés d'exécution

Le Département entend veiller, tout au long de l'exécution, à maintenir un dialogue constant avec les titulaires, afin de pouvoir réagir rapidement et efficacement si des difficultés se font jour.

Action 38 — étendre les clauses de réexamen

Dans les marchés de longue durée, notamment ceux prévoyant une reconduction, des dispositions contractuelles seront prévues pour permettre d'adapter les termes du contrat autant que de besoin en fonction de l'évolution du contexte technique, économique ou réglementaire notamment. Ces clauses seront conditionnées à des points réguliers, en cours de marché.

INDICATEURS — **taux de marchés prévoyant une clause de réexamen dans le nombre total de marchés de plus de 18 mois.**

OBJECTIF CIBLE — **généraliser progressivement cette clause dans les marchés concernés.**

— AXE TRANSVERSAL

L'accompagnement à la mise en œuvre du SPAR

Le présent Schéma couvre la période 2024-2028. Il marque une continuité avec des actions déjà engagées, tout en les formalisant davantage et en les renforçant ; pour que les engagements pris soient effectifs, un accompagnement multiforme sera mis en place.

Objectif 11 — **Créer les conditions d'une approche plus durable des commandes**

Pour faciliter la mise en œuvre du présent Schéma et contribuer à développer un écosystème favorable, le Département déploiera des actions de sensibilisation de ses agents, comme des opérateurs économiques.

Action 39 — renforcer la sensibilisation des acteurs internes à l'achat durable

En matière sociale comme environnementale, des actions de sensibilisation seront mises en œuvre à l'adresse des agents du Département appelés à préparer et passer des commandes, notamment par l'intervention d'experts. Cette sensibilisation sera étendue aux différents intervenants (*maîtres d'ouvrage délégués, assistants à maîtrise d'ouvrage, maîtres d'œuvre, titulaires de missions OPC...*), qui seront chargés de contribuer, pour ce qui les concerne, à la mise en œuvre des engagements pris.

INDICATEURS — **nombre d'agents sensibilisés à l'achat durable.**

OBJECTIF CIBLE — **100% des acteurs internes sensibilisés en 2025.**

Action 40 — sensibiliser les opérateurs économiques aux objectifs du SPAR

Les axes et objectifs du SPAR du Département seront rappelés aux opérateurs dans les dossiers de consultation, par une notice annexée au cahier des clauses administratives particulières, contractuelle. En présentant leur offre, les opérateurs s'engageront si celle-ci est retenue à contribuer tout au long de l'exécution à l'atteinte des objectifs mentionnés, indépendamment des dispositions spécifiques prévues dans le contrat.

Action 41 — développer la mutualisation des expériences en s'appuyant sur les réseaux existants

Afin de favoriser l'intégration du développement durable dans les achats, le Département a rejoint dès 2013 le Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable (*RGO, devenu depuis RESECO*). Le réseau permet de bénéficier d'un appui méthodologique et de partages d'expériences. Par ailleurs, le recours aux centrales d'achat dont le Département est adhérent permettra également de bénéficier de leur ingénierie pour l'intégration de considérations environnementales et sociales.

Objectif 12 — Accompagner les acheteurs

Cet accompagnement des acheteurs de la collectivité passera par la formation initiale et continue des agents, par la mise à disposition d'outils, et par un appui ciblé.

INDICATEURS — **nombre d'agents ayant suivi sur l'année une formation à la commande publique intégrant la prise en compte du développement durable.**

OBJECTIF CIBLE — **100 % des agents concernés formés à cette prise en compte avant la fin de l'année 2026.**

Action 42 — proposer un parcours de formation

À leur prise de poste ou en cas de changement de fonctions les conduisant à intervenir dans les commandes, les agents du Département recevront une formation d'initiation ou d'actualisation, qui intégrera obligatoirement la prise en compte du développement durable.

Action 43 — compléter et actualiser les outils

Un ensemble d'outils utiles à la prise en compte du développement durable seront mis à la disposition des agents du Département, sur l'intranet de la collectivité, de manière accessible et structurée.

INDICATEURS — **nombre de marchés accompagnés dans leur préparation.**

OBJECTIF CIBLE — **au moins un dossier accompagné dans chaque direction en 2024.**

Action 44 — proposer un appui

Une cellule d'appui « achat durable » sera constituée, représentant les différentes compétences pouvant être mobilisées au sein des services départementaux, afin d'aider les services acheteurs à intégrer les considérations environnementales et sociales à leurs consultations.

Objectif 13 — Systématiser le questionnement sur la prise en compte du développement durable

Au 1^{er} août 2026 au plus tard, la prise en compte des caractéristiques environnementales des offres deviendra obligatoire au titre des critères d'attribution des marchés ; pour préparer cette échéance, les procédures internes seront adaptées en conséquence.

INDICATEURS — **nombre de marchés intégrant des spécifications, clauses ou critères durables.**

OBJECTIF CIBLE — **atteindre les objectifs du Plan national 2022-2025 pour les achats durables fin 2025 (100 % des contrats conclus devront intégrer au moins une considération environnementale, et 30 % au moins une considération sociale).**

Action 45 — exploiter la programmation annuelle pour flécher les consultations les plus porteuses

Parallèlement au recensement annuel des besoins qui est réalisé en début d'exercice, le Département s'attachera à cibler les segments d'achat et les projets de consultation propices à l'intégration de considérations environnementales et ou sociales.

Action 46 — renforcer la prise en compte du développement durable dès la préfiguration des consultations

En amont des consultations, une procédure est déjà en place, permettant de valider les grandes lignes des consultations. Ce dispositif sera adapté, en mettant davantage l'accent sur la dimension durable.

Objectif 14 — Assurer un suivi régulier du SPAR

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, les indicateurs sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité feront l'objet d'un suivi, avec une publication tous les deux ans. Un dispositif de recueil des données sera mis en place, avec la possibilité d'opérer des réajustements.

Action 47 — créer un dispositif de suivi systématique des contrats intégrant des considérations sociales et environnementales, dès 25 000 €

Il importe en effet de pouvoir recenser ces contrats de manière exhaustive, en distinguant les différentes modalités de déclinaison (*spécifications, clauses, critères, variantes...*). Ce dispositif permettra de disposer des informations en temps réel; elles nourriront un tableau de bord et feront l'objet d'une publication en janvier 2026 et 2028.

Action 48 — prévoir un réajustement (si nécessaire)

À partir du dispositif de suivi, des mesures correctives seront mises en place, autant que de besoin, afin de pouvoir se rapprocher sans délai des objectifs cible.

Objectif 15 — Favoriser le développement de l'achat responsable sur le territoire

Le Département entend encourager la prise en compte des considérations sociales et environnementales par des collectivités et établissements du département qui, bien que non soumis à l'obligation de rédiger un tel schéma, souhaiteront néanmoins renforcer leurs actions en matière d'achat durable.

Action 49 — faciliter le développement de « bonnes pratiques » parmi les collectivités

Au titre de l'ingénierie territoriale, le Département s'engage à aider l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (A.D.A.C.) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Indre-et-Loire (C.A.U.E.) à intégrer les objectifs du SPAR départemental dans les études, pour diffuser ces bonnes pratiques à l'échelle des collectivités d'Indre-et-Loire intéressées.

Action 50 — inciter les satellites du Département à reprendre tout ou partie des engagements du Schéma dans leurs propres commandes

Le Département communiquera le présent Schéma aux organismes qui lui sont liés, pour les inciter à adopter des engagements similaires, adaptés à leurs contraintes propres.

— ANNEXE 1

Tableau des axes du SPAR 2024-2028

ODD de l'ONU		Correspondance dans le SPAR
	<p>« Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde »</p>	<p>Cet objectif irrigue l'Axe 1: la commande publique comme outil de cohésion sociale</p>
	<p>« Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable »</p>	<p>Objectif 4: Favoriser un achat éthique et responsable</p> <p>Objectif 11: Accompagner les entreprises</p>
	<p>« Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge »</p>	<p>Objectif 5: Protéger la santé humaine et la biodiversité</p>
	<p>« Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie »</p>	<p>Dans le domaine de l'éducation, le département assure la construction, l'entretien et l'équipement des collèges, et la gestion des personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé (ATOSS) employés dans les collèges. Cet objectif des ODD est traité à travers ceux du schéma se rapportant aux travaux, et à la protection de la santé des personnels.</p>
	<p>« Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »</p>	<p>Objectif 3: Garantir l'égalité femmes / hommes</p>
	<p>« Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable »</p>	<p>Objectif 7: Préserver les ressources naturelles</p>
	<p>« Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable »</p>	<p>Objectif 7: Préserver les ressources naturelles</p>
	<p>« Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous »</p>	<p>Objectif 10: Rendre les marchés accessibles à un maximum d'entreprises</p> <p>Objectif 11: Accompagner les entreprises</p>
	<p>« Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation »</p>	<p>Objectif 6: Agir contre le réchauffement climatique</p> <p>Objectif 7: Préserver les ressources naturelles</p> <p>Objectif 8: Développer l'économie circulaire, tenir compte de la durabilité</p>

ODD de l'ONU		Correspondance dans le SPAR
	<p>« Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre »</p>	<p>Objectif 1: Favoriser l'insertion sociale et professionnelle</p> <p>Objectif 2: Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap</p>
	<p>« Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »</p>	<p>Objectif 15: Favoriser le développement de l'achat responsable sur le territoire</p>
	<p>« Établir des modes de consommation et de production durables »</p>	<p>Objectif 4: Favoriser un achat éthique et responsable</p> <p>Objectif 7: Préserver les ressources naturelles</p> <p>Objectif 8: Développer l'économie circulaire, tenir compte de la durabilité</p> <p>Objectif 9: Renforcer l'efficacité de la commande publique</p>
	<p>« Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »</p>	<p>Objectif 6: Agir contre le réchauffement climatique</p>
	<p>« Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable »</p>	<p>Cet objectif, qui traite des océans et des mers, ne concerne les commandes du Département que sur l'acquisition de denrées alimentaires issues d'une pêche durable, le cycle de l'eau (<i>Action 20: Préserver les ressources en eau</i>), ainsi que certains travaux relatifs aux Espaces naturels sensibles.</p>
	<p>« Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité »</p>	<p>Objectif 5: Protéger la santé humaine et la biodiversité</p>
	<p>« Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous »</p>	<p>Stricto sensu, cet objectif ne concerne pas les commandes du Département</p>
	<p>« Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser. »</p>	<p>Stricto sensu, cet objectif ne concerne pas les commandes du Département</p>

— ANNEXE 2

Glossaire

Achat durable	<p>Achat :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;▶ prenant en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;▶ permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;▶ intégrant toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation. <p style="text-align: right;"><i>PNAD 2015-2020</i></p>
Achat écoresponsable	<p>Achat qui privilégie des biens et services à moindre impact environnemental : circuits courts, produits écoconçus, biens et services consommant moins d'énergie, d'eau, de transport...</p> <p style="text-align: right;"><i>Site de l'AFNOR</i></p>
Achat responsable	<p>Achat de biens ou services auprès d'un opérateur sélectionné pour minimiser les impacts environnementaux et sociétaux, et favoriser les bonnes pratiques en termes d'éthique et de droits humains. Ces pratiques sont décrites dans le référentiel international ISO 20400.</p> <p style="text-align: right;"><i>Site de l'AFNOR</i></p>
Affichage environnemental	<p>Marquage qui vise à fournir aux consommateurs des informations quantifiées sur ses principaux impacts environnementaux, sur l'ensemble du cycle de vie ; il vise à apporter une information pertinente, objective et comparable, afin d'éclairer leurs actes d'achat. Il s'adresse également aux producteurs et aux distributeurs pour encourager et valoriser leurs efforts d'écoconception.</p> <p style="text-align: right;"><i>Site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du Ministère de la Transition énergétique</i></p>
Allotissement	<p>Principe qui impose que les marchés publics soient constitués de plusieurs sous-ensembles appelés « lots » (techniques ou géographiques), pour favoriser la concurrence entre les entreprises quelle que soit leur taille, et leur permettre d'accéder à la commande.</p>
Biodiversité	<p>Désigne l'ensemble des êtres vivants, les écosystèmes dans lesquels ils vivent, les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.</p> <p style="text-align: right;"><i>Site de l'Office français de la biodiversité</i></p>
Circuit court	<p>Mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire.</p> <p style="text-align: right;"><i>Site du Laboratoire de l'économie sociale et solidaire</i></p>
Critère	<p>Au sens des marchés publics, élément qui permet d'évaluer les réponses des opérateurs ; il existe des critères de sélection des candidatures, et de jugement des offres. Les critères doivent être annoncés au départ dans les documents de la consultation : ils sont obligatoirement liés au marché ou à ses conditions d'exécution.</p>

Cycle de l'eau	Ensemble des transferts d'eau (liquide, solide ou gazeuse) entre les réservoirs d'eau sur Terre (les océans, l'atmosphère, les lacs, les cours d'eau, les nappes d'eau souterraine et les glaciers).
Cycle de vie	Ensemble des étapes successives ou interdépendantes, y compris la recherche et le développement à réaliser, la production, la commercialisation et ses conditions, le transport, l'utilisation et la maintenance, tout au long de la vie du produit, de l'ouvrage ou du service, depuis l'acquisition des matières premières ou la production des ressources jusqu'à l'élimination, la remise en état et la fin de l'utilisation du produit, de l'ouvrage ou la fin du service. <i>Code de la commande publique, article L2112-3</i>
Développement durable	« Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » <i>Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987)</i>
Écoconception	Approche consistant à intégrer la protection de l'environnement dès la conception des biens ou services, afin de réduire les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie. Elle se caractérise par une vision globale de ces impacts : c'est une approche multi-étapes (<i>prenant en compte les diverses étapes du cycle de vie</i>) et multi-critères (<i>prenant en compte les consommations de matière et d'énergie, les rejets dans les milieux naturels, les effets sur le climat et la biodiversité</i>). <i>Site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du Ministère de la Transition énergétique</i>
Écolabel	Signe d'excellence garantissant un niveau d'exigence élevé en termes de limitation des impacts des produits et services sur l'environnement et la santé, tout en maintenant leur niveau de performance. Les écolabels répondent aux principes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ des critères et seuils précis, pour la limitation des impacts environnementaux et la performance des produits, ▶ des critères élaborés en concertation avec les fabricants, distributeurs, associations de protection de l'environnement et de consommateurs, ▶ des cahiers des charges librement consultables, ▶ une révision régulière des critères, ▶ une certification par un organisme indépendant. <i>Site Ecolabels.fr</i>
Économie circulaire	Consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. <i>Site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du Ministère de la Transition énergétique</i>

— ANNEXE 2

Glossaire

Économie de la fonctionnalité	<p>Système privilégiant l'usage plutôt que la vente d'un produit. Elle vise à développer des solutions intégrées de biens et services dans une perspective de développement durable : l'échange économique ne repose plus sur le transfert de propriété de biens, qui restent la propriété du producteur tout au long de son cycle de vie, mais sur le consentement des usagers à payer une valeur d'usage.</p> <p><i>Site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du Ministère de la Transition énergétique</i></p>
Économie sociale et solidaire	<p>Désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques.</p> <p><i>Site du Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique</i></p>
Éco-responsabilité	<p>Ensemble des actions visant à limiter les impacts sur l'environnement de l'activité quotidienne des collectivités. L'éco-responsabilité passe par de nouveaux choix de gestion, d'achat, d'organisation du travail, par des investissements et par la sensibilisation du personnel.</p> <p><i>Site de l'AFNOR</i></p>
Empreinte carbone	<p>Indicateur visant à mesurer l'impact d'une activité sur l'environnement, et plus particulièrement les émissions de gaz à effet de serre liées à cette activité. Elle peut s'appliquer à un individu (selon son mode de vie), à une entreprise (selon ses activités) ou un territoire. Cet impact est généralement exprimé en dioxyde de carbone équivalent ou CO₂e.</p> <p><i>Site hellocarbo.com</i></p>
Inclusion sociale active	<p>Consiste à permettre à chaque citoyen, y compris aux plus défavorisés, de participer pleinement à la société, et notamment d'exercer un emploi. Concrètement, elle peut passer par :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ une aide au revenu adéquate permettant de vivre dignement à toutes les étapes de la vie ;▶ des marchés du travail ouverts à tous en facilitant l'entrée sur ces marchés, en s'attaquant à la pauvreté des travailleurs et en évitant le cercle vicieux de la pauvreté, ainsi que les facteurs décourageant le travail ;▶ un accès à des services de qualité, y compris des services d'inclusion sociale, permettant aux citoyens de participer activement à la société, y compris de retrouver un emploi. <p><i>Site de la Commission européenne</i></p>
Insertion sociale et professionnelle	<p>Ensemble des actions, dispositifs et processus visant le développement professionnel et personnel d'individus socialement, professionnellement et économiquement précaires.</p> <p><i>Jean Vincens, économiste</i></p>

Recyclage	<p>Moyen de transformer des substances et des matières en de nouvelles, afin de limiter les pollutions et la consommation de ressources liées à la fabrication de produits neufs. On distingue généralement le recyclage en circuit fermé, grâce auquel on fabrique des produits de qualité similaire, et le recyclage en circuit ouvert où la matière produite est intégrée à des biens différents du produit original.</p> <p style="text-align: right;"><i>Site conservation-nature.fr</i></p>
Réemploi	<p>Opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.</p> <p style="text-align: right;"><i>Code de l'environnement, article L541-1-1</i></p>
Responsabilité sociétale des entreprises	<p>Intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes.</p> <p style="text-align: right;"><i>Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014 (Communication de la Commission européenne)</i></p>
Réutilisation	<p>Opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.</p> <p style="text-align: right;"><i>Code de l'environnement, article L541-1-1</i></p>
Transition écologique	<p>Ensemble de pratiques et de principes fondés à partir d'observations d'individus, de villes, de communes, etc. Elle révèle l'évolution vers un nouveau modèle de développement durable, et qui modifie les façons de vivre ensemble, de travailler, de consommer, de produire pour répondre aux enjeux environnementaux à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le changement climatique ; ▶ La perte accélérée de la biodiversité ; ▶ La multiplication des risques sanitaires environnementaux ; ▶ La rareté des ressources. <p>La transition écologique est une période d'adaptation qui permet de choisir de nouveaux schémas énergétiques favorisant les énergies renouvelables, en opposition au schéma basé sur les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon, ...). Elle ambitionne également de restreindre la consommation d'énergie en modérant les gaspillages, à améliorer l'efficacité énergétique et à faire progresser les comportements de consommation pour fournir une réponse économique et sociale aux enjeux environnementaux.</p> <p style="text-align: right;"><i>Site XPAIR</i></p>
Transition énergétique	<p>Désigne à la fois l'évolution passée de la répartition des énergies consommées sur la planète (bois, hydroélectricité, charbon, pétrole, gaz naturel, nucléaire, etc.) et, pour l'avenir, un objectif politique et technique d'une modification structurelle profonde des modes de production et de consommation de l'énergie. C'est l'un des volets de la transition écologique.</p> <p style="text-align: right;"><i>Wikipédia</i></p>
Variante	<p>Offre alternative à celle définie dans les documents de la consultation (<i>dite « offre de base »</i>), qui permet aux opérateurs économiques (<i>candidats ou soumissionnaires</i>) de proposer à l'acheteur une solution ou des moyens pour réaliser le marché selon des techniques, produits ou conditions différentes de ceux prévus dans le cahier des charges.</p>

— ANNEXE 3

Sigles et acronymes

AAPC : Avis d'appel public à la concurrence
BRSA : Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
CCAG : Cahiers des clauses administratives générales
EA : Entreprise adaptée
CAT : Centre d'aide par le travail
EGALIM : loi n° 2018-938 du 1 ^{er} novembre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
ESAT : Établissement ou service d'aide par le travail
ESS : Économie sociale et solidaire
ESUS : Entreprise solidaire d'utilité sociale
GES : Gaz à effet de serre
ODD : Objectifs de développement durable de l'ONU
PME : Petite et moyenne entreprise [Selon le décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008, les PME comptent moins de 250 personnes, et ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros]
PNAD : Plan national pour des achats durables
RSA : Revenu de Solidarité Active
SIAE : Structure d'insertion par l'activité économique
SPAR : Schéma de promotion des achats responsables
SPASER : Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables
TPE : Très petite entreprise [Selon le décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008, les TPE - ou microentreprises - ont moins de 10 salariés et ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros]

— ANNEXE 4

Les outils proposés par le Code de la commande publique

Définition du besoin	<i>« La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. »</i>
Spécifications	<i>« Les travaux, fournitures ou services à réaliser (...) sont définis par référence à des spécifications techniques. Ces spécifications techniques prennent en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. »</i>
Conditions d'exécution	<i>« Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d'exécution prennent en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations. »</i>
Critères (version à venir en 2026)	<i>« Le marché est attribué au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution. Au moins un de ces critères prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Les modalités d'application du présent alinéa sont prévues par voie réglementaire. »</i>

Schéma de promotion des achats responsables

Schéma de promotion des achats responsables • 50 actions pour un achat public plus durable 2024 — 2028

Conception et réalisation : [efil.fr](https://www.efil.fr) - Crédits photos et impression : **Conseil départemental d'Indre-et-Loire**, labellisé Imprim'vert. Ce document est imprimé sur un papier répondant aux exigences d'une gestion responsable.



Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Place de la préfecture

37927 Tours Cedex 9



www.touraine.fr